

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 151/2022

Le maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Considérant l'organisation du tir du traditionnel feu d'artifice du 14 juillet,
- Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 14 juillet 2022

- à partir de 18 heures, pendant toute la durée du tir du feu et jusqu'à minuit, sur les voies suivantes :
 - quai du Rhône,
 - Vieux Pont,
 - grande Rue jusqu'au numéro 16,
 - promenade Francis Montanier.

Article 2 - L'accès au Vieux Pont de Seyssel sera totalement interdit aux piétons pendant toute la durée du tir du feu d'artifice.

Article 3 - Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

Article 4 - La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services communaux qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour laisser l'accès aux services de secours.

Article 5 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 7 juillet 2022

Le Maire,
Gérard LAMBERT

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Gilles CALLET



